



Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 7 janvier 2011

Concerne : **Débat d'orientation au sujet des relations entre l'Etat et les communes d'une part et les cultes religieux d'autre part**

Monsieur le Président,

En réponse à la question parlementaire n°0908 de Messieurs les députés Huss et Gira, le gouvernement a annoncé de vouloir éventuellement reconsidérer de façon plus globale le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises. Il a en outre indiqué que ceci ne pourrait s'opérer d'une manière isolée du contexte général des relations entre l'Etat et les cultes. En effet, la question de savoir si les relations en vigueur entre l'Etat et les cultes religieux correspondent encore à la réalité sociale de nos jours, fait débat régulièrement. Il nous semble dès lors opportun d'initier à la Chambre des Député-e-s un échange d'idées sur le contenu et la portée d'une réforme relative aux **relations entre l'Etat et les communes d'une part et les cultes religieux d'autre part**. Par conséquent et conformément à notre règlement interne, nous avons l'honneur de demander un **débat d'orientation** au sujet susmentionné.

Dans ce contexte le groupe parlementaire déli gréng propose d'y aborder les sujets suivants :

1) une législation dépassée

La législation en vigueur relative au traitement des cultes date en partie du 19^{ème} siècle et contient des réglementations dépassées comme par exemple l'article 4 du décret de 1809 qui stipule que le maire d'une commune ne peut pas adhérer au conseil de la fabrique de l'église s'il n'est pas catholique et qu'il doit le cas échéant se faire substituer par un adjoint qui l'est. Une révision de cette législation nous semble opportune.

2) le financement des cultes

En vue du nombre croissant d'adhérents de conceptions philosophiques non religieuses et du nombre décroissant de croyants et d'adeptes de l'Eglise catholique (et d'autres cultes religieux), se pose la question de savoir si la répartition des subventions aux cultes, réglée par les conventions entre l'Etat et ceux-ci, correspond encore à la réalité sociale et peut encore satisfaire à l'exigence de l'équité

philosophique.

Dans ce contexte nous voudrions aussi débattre la situation de double financement dont peuvent bénéficier les curés. Celui-ci consiste dans la mise à disposition d'un logement par la commune d'une part, ce qui est réglé par le décret de 1809, et d'autre part dans leur traitement qui est à charge de l'Etat et garantie par l'article 106 de la constitution.

De manière générale, le manque de transparence des relations financières entre l'Etat et les cultes au plan national comme au plan communal nous semble inadapté.

3) la question des bâtiments d'églises

Considérant le nombre décroissant d'adeptes catholiques fréquentant la messe ainsi que le manque de prêtres et considérant le fait que beaucoup de communes disposent de plusieurs églises dont elles sont en charge d'entretien, la question pourrait être soulevée de donner à ces bâtiments une attribution polyvalente au service de la commune.

4) l'acte officiel de la fête nationale

L'article 20 de la constitution luxembourgeoise stipule que « *Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte ni d'en observer les jours de repos.* » Ainsi la liberté de religion assure aussi le droit d'être sans croyance religieuse et de n'y concourir d'aucune manière. Or le fait que l'acte officiel de la fête nationale a lieu dans la cathédrale, donc dans un cadre privilégiant clairement le culte catholique, est contradictoire à ce principe. Par conséquent et afin de respecter la liberté philosophique et religieuse de tous les Luxembourgeois, cet acte ne devrait-il pas se tenir dans un endroit neutre, par exemple au Parlement ?

5) l'enseignement aux valeurs

Quant à la relation entre le culte catholique et le système scolaire se pose la question de savoir si la ségrégation des élèves sur la base de l'appartenance religieuse de leurs parents ne compromet pas la mission scolaire de renforcer l'intégration et la cohésion sociale. C'est pour cette raison que nous voudrions discuter de la mise en pratique du projet pilote relatif à l'enseignement aux valeurs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



François Bausch
président du groupe parlementaire



Claude Adam
député



Camille Gira
député